

**SMICTOM LOT GARONNE BAISE****Comité Syndical du 28 janvier 2020****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt, le mardi vingt huit janvier à quinze heures, le Comité Syndical s'est réuni à Aiguillon, au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.  
Convocations régulièrement adressées le 20/01/2020.

Nombre de délégués syndicaux

en exercice: 24 délégués

n° ordre 2020-03

Présents : 21 votants : 22

**Étaient présents : 21 délégués**

*Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas* : Madame Mireille PROVENT, Messieurs Michel MASSET, Christian LAFOUGERE, Daniel GUIHARD, François COLLADO, Patrick JEANNEY, Jacques DUMAIS, Jean-François VALAY, Jean-Marc LLORCA, Philippe LAGARDE, Aldo RUGGIERI (**11 présents**)

*Albret Communauté* : Madame Paulette LABORDE, Messieurs Francis MALISANI, Jean-Paul DAVID (suppléant de Monsieur Lionel SEMPE), Joël CHRETIEN, Pascal LEGENDRE, Robert LINOSSIER, Alain POLO, Alain LORENZELLI, Jean-Louis MOLINIE, Christophe BESSIERES (**10 présents**)

**Assistaient également à la séance en qualité de suppléants sans voix délibérative :**

*Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas* : Madame Sophie CASSAGNE, Messieurs Sylvestre CAZENOVE, Alain MOULUCOU, Pascal MILOLAJEZYK, Robert BETTY

*Albret Communauté* : Madame Michèle AUTIPOUT, Messieurs Jean-Pierre CONSTANTIN, Jacques LAMBERT, Serge CERE, Jacques FRESQUET

**Pouvoirs de vote : ( 1 pouvoir)**

*Albret Communauté* : (1 pouvoir)

Monsieur Nicolas LACOMBE à Monsieur Robert LINOSSIER (suppléant indisponible).

**Assistaient également à la séance :**

Madame Chantal FERRY : Directrice Générale

Monsieur Claude BOGALHEIRO : Responsable Technique

Monsieur Sébastien BENSOUSSAN : Responsable Administratif

Madame Laurence SANS : Secrétaire de direction

Madame Olivia MOREAU : Chargée de mission affaires juridiques et générales

## **N° ordre : 2020-03 Détermination du nombre de vice-présidents**

### 1. Détermination du nombre de vice-présidents

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article 7 des statuts, le bureau est constitué d'un Président et d'un nombre de vice-présidents qui sera fixé en application de la réglementation en vigueur (article L5211-10 CGCT).

L'article L5211-10 CGCT dispose notamment :

« Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables. »

Il est proposé de fixer à 6 le nombre de vice-présidents.

*Entendu le rapport de présentation,  
Vu les statuts du SMICTOM LGB,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité:**

**Article 1** : Décide de fixer à 6 le nombre de vice-présidents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président

Alain LORENZELLI

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Publication/Affichage : 03/02/2020